

Déclaration de l'OTAN sur Berlin (16 décembre 1958)

Légende: Le 16 décembre 1958, après que Moscou ait suggéré de doter Berlin-Ouest d'un statut de ville libre, le Conseil de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) renouvelle ses garanties en ce qui concerne la présence de troupes américaines, britanniques et françaises à Berlin-Ouest.

Source: OTAN (sous la dir.). OTAN: Textes des communiqués finals, 1949 - 1974 : Des sessions ministérielles : Du Conseil de l'Atlantique Nord : Du Comité des Plans de Défense et du groupe des Plans Nucléaires. Bruxelles: Service de l'Information de l'OTAN, [s.d.]. 352 p. p. 128-129.

Copyright: (c) OTAN / NATO

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_l_otan_sur_berlin_16_decembre_1958-fr-bb039f07-f66f-4973-810e-41ac3aaf4ba1.html

Date de dernière mise à jour: 02/07/2015

Déclaration sur Berlin

1. Le Conseil de l'Atlantique Nord a examiné la question de Berlin.
2. Le Conseil déclare qu'aucun Etat n'a le droit de se dégager unilatéralement de ses obligations internationales. Il considère que la dénonciation par l'Union Soviétique des accords inter-alliés sur Berlin ne peut en aucune façon priver les autres Parties des droits que ces accords leur donnent ou dégager l'URSS de ses obligations. Il déclare que de tels agissements détruisent la confiance mutuelle entre les nations qui est l'un des fondements de la paix.
3. Le Conseil s'associe sans réserve aux vues qu'ont exprimées à ce sujet les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de la République fédérale d'Allemagne dans leur déclaration du 14 décembre.
4. Les exigences exprimées par le Gouvernement soviétique ont créé une situation sérieuse à laquelle il convient de faire face avec détermination.
5. Le Conseil rappelle les responsabilités que chacun des Etats membres de l'OTAN assume en ce qui concerne tant la sécurité et le bien-être de Berlin que le maintien de la position des trois puissances dans cette ville. Les Etats membres de l'OTAN ne pourraient approuver un règlement de la question de Berlin qui mettrait en cause le droit des trois puissances de demeurer à Berlin tant que leurs responsabilités l'exigeront et qui n'assurerait pas la liberté de circulation entre cette ville et le monde libre. L'Union soviétique serait responsable de toute action qui aurait pour effet de compromettre ce droit ou de mettre en péril cette liberté. Deux millions d'habitants de Berlin-Ouest viennent d'affirmer à nouveau, par leurs libres suffrages, leur accord et leur soutien complets à cette position.
6. Le Conseil estime que la question de Berlin ne peut être résolue que dans le cadre d'un accord avec l'URSS sur l'ensemble du problème allemand. Il rappelle que les Puissances occidentales se sont, à maintes reprises, déclarées prêtes à examiner ce problème, ainsi que ceux de la sécurité européenne et du désarmement. Elles sont toujours prêtes à discuter de tous ces problèmes.